

Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille quatorze, le 6 mars, le Conseil de la Communauté de Communes MEDOC ESTUAIRE, dûment convoqué le 27 février 2014, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ARSAC, sous la présidence de Monsieur Jean-Gérard DUBO,

Étaient présents : • **ARCINS :** Claude GANELON, Daniel PARABIS • **ARSAC :** Nadine DUCOURTIOUX, Michel HAUTIER, Aline SALLEBERT • **CANTENAC :** Eric BOUCHER, Roger DEGAS, Fabienne OUVARD • **CUSSAC :** Dominique FEDIEU, Emile MEDINA, Jean-Luc NABET • **LABARDE :** Liliane MONNEREAU, Gil PILONORD • **LAMARQUE :** Dominique SAINT MARTIN, Michel SEGUIN • **LUDON MEDOC :** Joseph FORTER, Benoît SIMIAN, Rolland HEBRARD, Jean-Pierre LAMY (suppléant), Martine VALLIER • **MACAU :** Chrystel COLMONT-DIGNEAU, Christine NADALIE, Anne SAVIN de LARCLAUZE, Marie-Claudette DARASPE • **MARGAUX :** Jacqueline DOTTAÏN, Guy MOREAU (suppléant) • **LE PIAN MEDOC :** Didier MAU, Christian VELLA, Virginie GARNIER, Bernard FRAICHE, Anne-Marie BENTEJAC, Michel LANCADE, Annick MORA, Josette JEGOU • **SOUSSANS :** Pierre-Yves CHARRON, Ludovic LALANDE, Pascal GALLEGRO.

Absents excusés : Philippe DUCAMP, Claude BERNIARD, Serge FOURTON.

Conseillers en exercice : 39 • **Présents :** 38 • **Votants :** 38

Secrétaire de séance : Josette JEGOU

2014-0603-15 Durée d'amortissement des biens - Prise en compte des subventions d'équipements versées

Conformément à l'article 1^{er} du décret n°96-523 du 13 juin 1996 pris pour l'application de l'article L. 2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants et les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à ce seuil sont tenus d'amortir leurs biens.

Le Conseil Communautaire, par délibération en date du 6 octobre 2011, à adopté la durée d'amortissement des biens intercommunaux.

Aussi, il est nécessaire de rajouter à cette délibération l'amortissement des immobilisations incorporelles et des subventions d'équipement versées, comme suit:

- des frais d'études, élaboration, modification et révision des documents d'urbanisme, obligatoirement amortis sur une durée de 10 ans ;
- des frais d'études non suivis de réalisation, obligatoirement amortis sur une durée maximum de 5 ans ;
- Des frais de recherche et de développement amortis sur une durée maximum de cinq ans en cas de réussite du projet et immédiatement, pour leur totalité, en cas d'échec.
- des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de 5 ans.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **Adopte** pour une application à compter de l'exercice 2011, les durées d'amortissement des biens intercommunaux proposées dans le tableau ci-dessous :

Biens	Durée d'amortissement
Subventions d'équipement versées	5 ans
Frais d'études documents urbanisme	10 ans
Frais d'études non suivis de réalisation	5 ans
Frais de recherche et développement	5 ans

Pour copie conforme
Arsac, le 10 mars 2014

Le Président

 Gérard DUBO